ANNEXE 1 — Compte rendu de la réunion publique (réunion du 27 août 2026)

1. Cadre et déroulé de la réunion

Dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Limoges, une réunion publique s'est tenue le **jeudi 27 août 2026 de 17h00 à 19h30**, à l'Aquapolis (salle Mandonnaud), en présence d'un interprète en langue des signes française. La réunion a donné lieu à un enregistrement vocal, dont l'autorisation a été demandée au public sans qu'aucune opposition ne soit exprimée. Celui-ci a été supprimé dès la rédaction du compte rendu.

Étaient notamment présents :

- la commission d'enquête (M. Clarisse Rougier, président ; Mme Ambre Laplaud et M. Pascal Carlier, membres titulaires) ;
- la Communauté urbaine Limoges Métropole, maître d'ouvrage ; Mesdames Johanna KUHLER,
- Responsable du suivi d'exploitation de la Centrale Energie Déchets, Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets / Pôle proximité et environnement, et Audrey HUSSON, Direction de la prévention et de la gestion des déchets ;
- la société Véolia, au titre du groupement constructeur-exploitant, et le cabinet d'études environnementales ; *[noms des intervenants à compléter]*
- des élus et représentants : Limoges Métropole, maire de Couzeix, élus de Saint-Yrieix-la-Perche, SYDED 87 (Saint-Sornin-Leulac) et Évolis 23 *[noms des intervenants à compléter d'après la feuille de présence]*.

La séance s'est ouverte par la présentation des participants, puis par un rappel du cadre et du déroulé de l'enquête publique (rôle du tribunal administratif et de la préfecture). Ont suivi un rappel des étapes du projet, une présentation générale du fonctionnement d'une UVE et du projet de Limoges Métropole (accompagnée de la diffusion d'un film), la présentation du volet relatif au plan local d'urbanisme, puis celle de la phase travaux. Chaque séquence a été entrecoupée de nombreux échanges avec le public, synthétisés ci-après par thème conformément au référentiel d'analyse des contributions.

Nota : le présent compte rendu est établi à partir des notes de séance et de l'enregistrement autorisé. Les propos sont synthétisés.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Objet du projet, gestion des déchets et économie circulaire (grille 6)

Concertation préalable et déroulé de l'enquête (6.2)

Plusieurs participants ont interrogé le choix du calendrier de l'enquête (« qui a choisi les dates ? »), ouverte du 11 août au 11 septembre, jugée peu propice à l'appropriation d'un dossier de près de 2 000 pages en période estivale. L'un d'eux a indiqué découvrir le projet (« on n'a pas eu connaissance de ce projet, on le découvre »), regrettant l'absence d'étude sanitaire préalable. Le président de la commission a rappelé qu'un débat public avait été conduit par la Commission nationale du débat public (CNDP) en 2022 et a renvoyé au compte rendu correspondant. Il a également été indiqué que la concertation préalable relative au PLU serait reprise.

Gestion des déchets, tri et mode de traitement (6.1)

Une part importante des échanges a porté sur la place de l'incinération dans la politique de réduction des déchets. Un participant a estimé qu'« environ 60 % des déchets actuellement incinérés ne devraient jamais arriver à l'incinérateur » (biodéchets, refus de tri), et que le dimensionnement retenu ne traduisait pas une trajectoire volontariste de réduction, faisant du projet un « surcoût économique » pour la collectivité. Un intervenant a souligné que les moyens consacrés à la politique de prévention et de réduction des déchets (de l'ordre de 3 % du coût des ordures ménagères pour Limoges Métropole) demeuraient insuffisants, et qu'il conviendrait aussi d'« agir sur ceux qui créent les déchets ».

En réponse, le SYDED 87 a fait valoir la difficulté de terrain, l'évolution favorable des ratios *(de 200 kg/hab. en 2020 à environ 60 kg/hab. selon les indications données)*, présentés comme parmi les meilleurs de Nouvelle-Aquitaine, tout en relevant les limites de la tarification incitative en milieu urbain dense et l'augmentation tendancielle de la production liée à la consommation. Il a été indiqué que le recours aux combustibles solides de récupération permettrait de détourner de l'enfouissement une part valorisable par incinération. Évolis 23 a indiqué un ratio de 134 kg/hab. en 2025, présenté comme déjà inférieur à l'objectif fixé pour 2030, et s'est dit optimiste sur la poursuite de la réduction.

2.2 Utilité publique et intérêt général (grille 7)

Justification du besoin et dimensionnement (7.1)

Le passage d'une capacité de 110 000 à 95 000 t/an a suscité plusieurs questions. Le maître d'ouvrage a indiqué que le dimensionnement, issu de la concertation, avait été volontairement revu à la baisse pour être « ambitieux » et inciter à la réduction des déchets, l'installation pouvant traiter moins de 95 000 t/an. Interrogé sur l'existence d'une marge de sécurité et de niveaux d'alerte en cas d'approche ou de dépassement du seuil, il a précisé que l'arrêté préfectoral fixerait la quantité maximale d'incinération, qu'aucun apport ne pourrait être accepté au-delà, et qu'un dépassement conjoncturel imposerait de recourir à d'autres exutoires (incinération ou enfouissement) hors de cette UVE. Le public a insisté sur la nécessité de disposer d'un dispositif d'alerte permettant de savoir quand le seuil est approché.

La zone de collecte a également été discutée : issue de la concertation pour la Haute-Vienne et la Creuse, elle mentionne désormais des départements limitrophes (Dordogne, Corrèze, Charente), d'où une interrogation sur un éventuel risque de concurrence avec les deux UVE de Corrèze. Il a été répondu que ces apports viseraient à « donner un coup de main » en cas de difficulté ponctuelle sur un territoire voisin. Enfin, l'augmentation du pouvoir calorifique inférieur retenu (de 2 000 à 2 300 kcal/kg) a été justifiée par la hausse tendancielle des PCI, l'installation pouvant s'adapter jusqu'à environ 2 800 kcal/kg.

Valorisation énergétique et rendement (7.2)

Le taux de disponibilité a été précisé : de l'ordre de 81 % pour l'installation actuelle et 93,6 % pour le projet, moyennant un arrêt technique programmé de deux à trois semaines en période estivale afin de limiter l'impact sur les réseaux de chaleur. Interrogé sur le passage de trois fours à un four unique et sur la conduite à tenir en cas d'incident inopiné ou de maintenance, le maître d'œuvre a indiqué que les équipements de secours de la collectivité (notamment l'usine biomasse) prendraient le relais pour alimenter les réseaux de chaleur. La disponibilité de pièces de rechange (constitution d'un stock) a également été évoquée.

Balance coûts/bénéfices (7.3)

Plusieurs participants ont regretté l'absence d'un volet consacré au développement économique et à la charge finale supportée par l'usager. Le budget global du projet a été indiqué à hauteur d'environ 150 M€, pour peu de subventions, le maître d'ouvrage revendiquant un « projet d'excellence ».

Choix du site (7.4)

Le choix d'implantation a été fortement débattu. Il a été rappelé que la CNDP avait relevé que le site initialement privilégié était plus urbanisé que d'autres et avait invité à investiguer des sites alternatifs, et que les habitants du Palais-sur-Vienne s'étaient mobilisés contre l'implantation d'une UVE dans ce secteur. Plusieurs voix ont dénoncé le fait d'« ajouter un incinérateur à une population déjà fragilisée » et de reproduire, selon elles, une erreur ancienne, estimant que le projet aurait dû être proposé sur un territoire non urbanisé ou éloigné des populations.

Compatibilité avec les documents de planification (7.5)

La question de la conformité au PLU a été soulevée à propos de la gestion des eaux pluviales de voirie, un participant relevant un débit de fuite de 6 l/s au schéma du PLU alors que le projet en prévoirait jusqu'à 8 l/s. Le maître d'œuvre a indiqué qu'un dispositif de maîtrise du débit serait mis en place et qu'une attention particulière serait portée à la conformité au PLU.

2.3 Autorisation environnementale (grille 8)

Eau : nappe, zone humide et eaux pluviales (8.1 et 8.2)

En réponse aux inquiétudes relatives à l'implantation au droit d'une nappe et d'une zone humide, il a été indiqué que la zone humide, identifiée dès l'origine par l'inventaire écologique, serait « sanctuarisée », que le projet n'aurait pas d'incidence sur la nappe, que le risque de remontée de nappe était pris en compte (installation protégée) et qu'aucun risque de pollution vers la Vienne n'était attendu, y compris en cas de fortes précipitations. Sur les eaux pluviales de voirie non réutilisées, un participant a signalé, outre l'écart de débit relevé au regard du PLU, le caractère du ruisseau exutoire — non permanent mais s'écoulant même en période de sécheresse intense (rapport, p. 83) — ainsi que des passages à gué dégradés sans suite donnée, y voyant un facteur de risque supplémentaire.

Défrichement et séquence « éviter – réduire – compenser » (8.7 et 8.9)

Un participant s'est étonné que la revégétalisation soit désormais mise en avant, alors que, selon lui, le choix initial n'avait pas été de compenser par une revégétalisation. Le maître d'ouvrage a indiqué qu'une grande partie de la parcelle autour de l'installation serait protégée. Il a également été demandé pour quelles raisons Limoges Métropole avait accepté de s'acquitter d'une amende plutôt que de compenser par une revégétalisation.

Nuisances olfactives (8.4)

Les odeurs de l'installation actuelle ont donné lieu à des témoignages critiques, un riverain déclarant ne pas avoir été démarché pour l'observatoire des odeurs et qualifiant les odeurs d'« insupportables dès le matin ». Il a été rappelé l'existence d'un observatoire des odeurs depuis 2022, la formation d'une dizaine de riverains et de professionnels en 2023, la mise à disposition d'une plateforme de signalement et d'une « gazette des riverains », l'organisation de visites de l'usine et l'usage d'un neutralisant à base d'huiles essentielles. Il a été précisé que Véolia est tenu contractuellement, au titre du cahier des charges d'exploitation, par des seuils d'odeurs à l'égard de Limoges Métropole, et reconnu que l'arrêt de juillet 2024 puis le redémarrage s'étaient accompagnés d'un fonctionnement dégradé, l'installation actuelle étant « en fin de course ».

Nuisances sonores (8.5)

Interrogé sur l'absence de certaines mesures de bruit, le maître d'œuvre a indiqué avoir retenu des objectifs ambitieux, allant en deçà des valeurs réglementaires (seuils plus stricts).

2.4 Santé publique (grille 9)

Qualité de l'air et maîtrise des rejets (9.1)

Le recours à l'ammoniac comme réactif de traitement des oxydes d'azote a suscité des interrogations sur sa toxicité et sur les rejets de dioxines. Il a été précisé qu'il s'agit d'eau

ammoniacale à 25 %, stockée avec dispositifs de rétention. S'agissant des rejets gazeux, le maître d'œuvre a mis en avant les meilleures techniques disponibles, une double filtration, des seuils inférieurs aux valeurs réglementaires et une mesure en continu à la cheminée, la teneur en dioxines/furanes étant annoncée à un niveau de l'ordre de 0,01 ng I-TEQ (OMS)/Nm³, présenté comme très inférieur à la limite réglementaire. Sept points de mesure sont prévus dans l'air et les retombées (y compris dans les choux, le lait et le miel). Il a été rappelé que le caractère cancérigène des dioxines est avéré depuis les années 1990, mais que les réglementations postérieures à 2002 conduisent à des émissions désormais très difficilement quantifiables dans l'environnement.

La question des PFAS a été abordée : le maître d'œuvre a indiqué que la réglementation et les méthodes analytiques évoluaient, qu'une méthode expérimentale encadrée par un arrêté ministériel récent se déployait, que l'État disposerait d'un aperçu global de ces rejets dans les fumées à l'horizon fin 2027, et que Véolia engageait ses propres mesures faute de références toxicologiques établies. Interrogé sur l'évolutivité des filtres, il a présenté le dispositif retenu (charbon actif, filtres à manches) comme une « bonne base », susceptible de bénéficier d'un brevet développé pour les déchets dangereux et adapté aux déchets non dangereux. Il a été précisé que les matériaux constitutifs des filtres à manches pourraient évoluer, et avec eux leur capacité de filtration.

Exposition prolongée, effet cocktail et risque sanitaire (9.2)

La contribution la plus développée a porté sur les limites de l'évaluation sanitaire. Un participant a salué la réalisation d'une étude sanitaire mais en a critiqué la portée : un incinérateur émettrait de l'ordre de 2 000 molécules différentes dont une trentaine seulement serait suivie ; le respect des normes unitaires ne dirait rien de l'effet cumulé (« cocktail ») ni des molécules dépourvues de valeur de seuil ; la persistance de certaines substances (dioxines/furanes) conduirait à une accumulation dans l'organisme. Il en a déduit que la conclusion d'absence de risque « selon les connaissances actuelles » était insuffisante, et a estimé qu'aucune étude de l'état de santé de la population locale n'avait été conduite, le site ayant selon lui été retenu pour des motifs économiques.

En réponse, il a été précisé que l'avis de la CNDP portait sur la participation du public et non sur le choix du lieu. Sur les effets cocktail, il a été indiqué que la science ne les maîtrise pas encore, que les études épidémiologiques requièrent un panel de population suffisamment représentatif, et que, selon les travaux de Santé publique France, les nouvelles UVE n'entraîneraient pas d'impact sanitaire sur les populations riveraines, à la différence des incinérateurs des années 1990. Il a été ajouté que la démarche consiste à rechercher les substances dans l'environnement et à en déduire, en leur absence, l'absence d'imprégnation des organismes, sans investigation directe chez les personnes. Des élus ont souligné qu'une étude de l'état de santé local permettrait de répondre aux inquiétudes des habitants.

Un riverain, résidant à environ 800 m de l'installation actuelle, a fait état de ce qu'il estime être une forte prévalence de cancers et de maladies neurodégénératives (dont la maladie d'Alzheimer) parmi les riverains des pavillons de son quartier construits avant les années 1990, sans qu'un lien de causalité avec l'installation n'ait été établi. Il a par ailleurs relevé l'implantation au droit d'une nappe, d'une zone humide et d'espèces protégées, s'interrogeant sur les conditions de la dérogation « espèces protégées » et sur les conséquences d'un éventuel non-respect de ses trois conditions cumulatives.

2.5 Risques technologiques et industriels (grille 10)

Au-delà de la toxicité de l'ammoniac (traitée par des dispositifs de rétention) et de la question du four unique (secours assuré par les équipements de la collectivité), les échanges ont porté sur les contrôles environnementaux. Un participant a rappelé la présence, à moins d'un kilomètre, d'un ancien site d'enfouissement végétalisé, et s'est interrogé sur les moyens de contrôle de Limoges Métropole ainsi que sur l'effet d'accumulation des sources sur un secteur déjà exposé. Il a été

indiqué que ces installations relèvent d'anciennes ICPE, que Limoges Métropole ne dispose pas de compétence propre de contrôle de la pollution et que le contrôle de ces installations relève des compétences de l'État (DREAL).

2.6 Devenir de l'UVE actuelle et durée de vie du projet (transversal)

Interrogé sur l'avenir de l'UVE actuelle, le maître d'ouvrage a indiqué que les équipements du process industriel seraient démantelés, l'usage futur du bâtiment restant à définir avec le comité de suivi (revégétalisation, équipement culturel, zone sportive…) dans le cadre d'un projet ultérieur. La durée de vie de la nouvelle installation a été estimée à environ 40 ans, comparable à celle de l'UVE actuelle.

3. Tonalité générale et clôture

Les échanges ont été nourris et globalement techniques. Ils ont fait coexister une appréciation de la qualité du dossier et de l'ambition du projet (« c'est un très bon dossier », « un projet différent qui est intéressant ») avec des réserves et des oppositions marquées, portant principalement sur : le dimensionnement de l'installation au regard des politiques de réduction des déchets ; le choix d'un site urbanisé et la répétition d'une exposition pour la même population ; et, de manière récurrente et insistante, les enjeux de santé publique (effet cocktail, exposition prolongée, absence d'étude de l'état de santé de la population locale). Les nuisances olfactives de l'installation actuelle et la gestion des eaux pluviales ont également suscité des interventions circonstanciées.

Les questions et réponses recueillies lors de cette réunion alimentent les demandes de précision adressées au maître d'ouvrage au titre III du procès-verbal de synthèse, notamment sur la justification du besoin et le dimensionnement, la valorisation énergétique, la qualité de l'air et les voies d'exposition, la démarche « éviter – réduire – compenser », les nuisances olfactives et le devenir de l'UVE actuelle.



Figure 1 Photos prises lors de la réunion publique



*Captations sonores utilisées à des fins de retranscription dans le PV de synthèse.

Réunion publique - 27 août 2026

Enquête publique relative au projet UVE

NOM	PRENOM	SIGNATURE	J'autorise la captation sonore*
JOUSSAIN	Guy		☒
SECHAUD	Christine		☒
BREUIL	Christelle		☒
MARCHAT	Laurent		☒
Garcia	Edgard		☒
ROUX	Alain		☒
BRUNIE	Cyril		☑
MOULINOT	Eric		☒
COMPAGNON	CHRISTOPHE		☒
			☐

*Captations sonores utilisées à des fins de retranscription dans le PV de synthèse.
Cet enregistrement sera supprimé dès la validation et diffusion de ce dernier.